



ASFETM

Association sectorielle
Fabrication d'équipement
de transport et de machines
*Un organisme paritaire en
santé et sécurité du travail*

Colloque

RISQUES ÉLECTRIQUES? TRAVAIL HORS TENSION !

2 décembre 2010 Montréal Hôtel Universel

24 mars 2011 Montréal Hôtel Universel

16 juin 2011 Drummondville Hôtel Universel

Nouvelle date:

13 octobre 2011 Lévis Hôtel L'Oiselière

Programme

- 08 h 00 Introduction
- 08 h 15 **Prévention des accidents lors de travaux de nature électrique**
CSST
- 09 h 15 **Nouvelle réglementation et partage des compétences**
EMPLOI-QUÉBEC
- 10 h 15 Pause
- 10 h 45 **Introduction aux normes CSA Z462 et NFPA 70E**
ASFETM
- 12 h 00 Dîner
- 13 h 15 **Maîtres électriciens : Hors tension d'abord**
- 14 h 15 **Équipements de protection individuelle pour travail sous tension**
IMAC Inc.
- 15 h 15 Conclusion
- 15 h 30 Clôture



Photo : Magazine Travail et Santé (www.travailsante.net)

COÛT PAR PERSONNE

(Incluant taxes, dîner, pauses santé et documentation)

- **100 \$** Établissement du secteur *Fabrication d'équipement de transport et de machines*
- **150 \$** Établissement hors secteur ou autre organisme

L'inscription préalable est obligatoire.
L'inscription doit être accompagnée de votre paiement.
Les chèques ou mandats doivent être libellés à l'ordre de l'ASFETM.

Inscrivez-vous sans tarder !

Formulaire d'inscription disponible sur le Web :
www.asfetm.com

INFORMATION / INSCRIPTION

Suzanne Ready
514-729-6961 ou 1-888-527-3386
sready@asfetm.com

DÉTAILS DU PROGRAMME

À qui s'adresse ce colloque ?

Il s'adresse d'abord aux responsables SST et aux comités paritaires en santé et sécurité du travail. Il intéressera aussi la direction et en particulier ceux qui planifient les travaux d'entretien et d'installation, de mise en marche et d'ajustement des équipements de production, travaux qui comportent presque toujours des risques électriques. Il s'adresse enfin aux gens de maintenance, aux électriciens et à leurs superviseurs.

Description des conférences

Prévention des accidents lors de travaux de nature électrique

Un représentant de la CSST, inspecteur spécialiste en sécurité électrique, nous présentera la position de la CSST à l'égard des travaux de nature électrique. La démarche de sensibilisation et d'intervention de la CSST met l'accent sur la mise en place d'une politique de travail hors tension. Les travaux ne pouvant être faits que sous tension seront clairement définis.

Nouvelle réglementation et partage des compétences

Un conseiller à la Direction de la qualification réglementée de la Commission des partenaires du marché du travail, répondra à des questions telles que :

- *Un électromécanicien, dûment diplômé, peut-il effectuer des travaux sur le panneau électrique des machines ?*
- *Cette tâche devrait-elle plutôt être réservée à un électricien certifié ?*
- *Les régulateurs de tension (« ballast ») des luminaires peuvent-ils être changés par un mécanicien d'entretien qui a l'habitude de faire ce genre de travail ?*

Introduction aux normes CSA Z462 et NFPA 70E

La sécurité lors de travaux de nature électrique est décrite en détail dans la norme NFPA 70E qui, depuis 2009, a son pendant canadien, la norme CSA Z462. Les spécialistes de l'ASFETM nous

présenteront ces normes de référence qui décrivent les moyens de prévention à prendre lors de travaux sous tension : périmètre de sécurité, équipement de protection individuelle, permis de travail, outils et instruments de mesure appropriés, écrans et tapis isolants, etc. La sélection de ces moyens dépend de la nature des travaux effectués, de l'équipement sur lequel on travaille et des tensions et courants qui sont en jeu. Une explication du phénomène de l'arc électrique sera aussi donnée.

Maîtres électriciens : Hors tension d'abord

Un ingénieur électrique nous présentera la position de la Corporation des maîtres électriciens du Québec. En 2008, le conseil provincial d'administration de cet organisme a adopté une importante résolution recommandant à tous ses membres de toujours travailler hors tension. Les travaux sous tension doivent être exceptionnels et avoir fait l'objet d'une autorisation écrite décrivant les moyens de prévention appropriés.

Équipement de protection individuelle pour travail sous tension

La conférence des représentants de l'entreprise IMAC Inc. permettra de répondre à la question *Dois-je habiller mes électriciens comme des astronautes ?* Ils nous présenteront les équipements de protection individuelle demandés par les normes reconnues : gants, vêtements, visières, etc. Différents modèles seront présentés.



Association sectorielle | Fabrication d'équipement de transport et de machines

3565, rue Jarry Est, Bureau 202, Montréal (Québec) H1Z 4K6

Téléphone : 514-729-6961 ou 1-888-527-3386 • Télécopieur : 514-729-8628 • www.asfetm.com

Un organisme paritaire en santé et sécurité du travail



Association sectorielle | Fabrication d'équipement de transport et de machines

3565, Jarry Est, Bureau 202, Montréal (Québec) H1Z 4K6

Téléphone : 514-729-6961 ou 1-888-527-3386 • Télécopieur : 514-729-8628 • www.asfetm.com

Un organisme en santé et sécurité du travail

RISQUES ÉLECTRIQUES ? TRAVAIL HORS TENSION ! COLLOQUE

Dates

- 16 juin 2011 à Drummondville Hôtel Universel (915, Hains, Drummondville J2C 3A1)
- 13 octobre 2011 à Lévis Hôtel L'Oiselière (165 A, Président Kennedy, Lévis G6V 6E2)

Heure de 8h00 à 15h30

Formulaire d'inscription / Facture

Établissement ou organisation : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Courriel : _____ Contact: _____

Participants

Prénom	Nom
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Coût par personne (Toutes taxes en sus.)

- Établissement du secteur
Fabrication d'équipement de transport et de machines 87,78\$
TPS 892035825 4,39
TVQ 1006425603 7,83
100,00\$ X _____ part. = _____, _____ \$
- Établissement « hors secteur » ou autre organisme 131,67\$
TPS 892035825 6,58
TVQ 1006425603 11,75
150,00\$ X _____ part. = _____, _____ \$

Si vous avez droit aux exemptions de taxes, veuillez remplir cette section.

Prix _____
TPS 892035825 _____
TVQ 1006425603 _____
\$ X _____ part. = _____, _____ \$

TPS Exemption # _____ TVQ Exemption # _____
Agrément Emploi-Québec 0046828 (Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre)

AVIS IMPORTANT : Ce formulaire d'inscription tient lieu de facture. L'inscription préalable est obligatoire. L'inscription doit obligatoirement être accompagnée de votre paiement, à poster à l'adresse indiquée ci-dessus. Les chèques ou mandats doivent être libellés à l'ordre de l'ASFETM. Aucun remboursement possible dans les cinq (5) jours ouvrables précédant la date de l'activité. Toutefois, une personne inscrite pourra se faire remplacer sur simple avis.